

## CH\_VB 7ulll,,,,,llu vom 26. September 1996

Bundesverwaltung, 1996-09-26, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_7ulll\\_\\_\\_\\_llu\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_7ulll____llu_)

FR: CH\_VB 7ulll,,,,,llu du 26 septembre 1996

IT: CH\_VB 7ulll,,,,,llu del 26 settembre 1996

### Erwägungen

#### E. 26

novembre 1996 2976 Emoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consu- laires suisses 2978 Conditions minimales de reconnaissance des écoles supérieures de droguerie 2983 Procédure d'autorisation relative aux denrées alimentaires OGM, aux additifs OGM et aux auxiliaires technologiques OGM (OAOGM) 2988 Réadmission de personnes en situation irrégulière (Accord sur la réad- mission). Accord avec le Gouvernement de la République de Lituanie 2975

Ordonnance sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses Modification du 30 septembre 1996 Le Conseil fédéral suisse (arête: I L'ordonnance du 30 janvier 19851) sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses est modifiée comme suit: Art. 14 Emoluments pour les passeports Sont perçus les émoluments suivants: a. Etablissement d'un passeport (32 ou 48 pages) Fr. 1 .Pour un an 50 2 .Pour trois ans 60 3 .Pour cinq ans 70 b. Prolongation d'un passeport 1 .Pour un an 25 2 .Pour trois ans 35 3 .Pour cinq ans 45 c. Inscription d'enfants dans les passeports des parents, par enfant 15 d. Etablissement d'un nouveau passeport en cas de perte En sus de l'émolument prévu au ler alinéa, lettres a et b, il sera perçu un émolument prorata temporis selon l'article 16. 2 Pour le calcul des émoluments prévus au ter alinéa, lettres a et b, les fractions d'année comptent comme année entière. Art. 15 Emoluments à taux fixes pour d'autres prestations Pour les prestations énumérées ci-après, les émoluments perçus sont les suivants: a. Légalisations 1. Légalisation de signatures apposées sur des actes publics ou sous seing privé, par document Fr.

#### E. 30

005 395 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.